



## Note de service

---

Date : Le lundi 9 mars 2026  
De la part de : Stefanie Muhling, EAO, directrice des Services aux membres  
Objet : Certification accélérée

---

### Certification accélérée

L'Ordre a rétabli la liste des membres admissibles à la certification accélérée en vue d'optimiser le service à la clientèle.

Les demandes d'inscription des personnes qui ont reçu une offre d'emploi officielle sous condition d'obtenir l'autorisation d'enseigner de l'Ordre sont admissibles au processus de certification accélérée. Les employeurs, y compris les conseils scolaires, les autorités scolaires et les écoles privées, peuvent nous demander d'accélérer le traitement des demandes d'inscription des personnes ayant reçu une offre d'emploi conditionnelle.

Afin de nous aider à identifier les postulants qui ont reçu une offre d'emploi conditionnelle, nous demandons aux employeurs de nous envoyer une liste de ces personnes à [SMGestion@oeeo.ca](mailto:SMGestion@oeeo.ca) avec les informations suivantes :

Nom complet

Numéro de membre

Type de certificat détenu (le cas échéant)

Date d'expiration de l'offre d'emploi conditionnelle

Veillez rappeler à votre futur employé de se connecter régulièrement à la page d'état de sa demande d'inscription pour en suivre la progression.

Nous n'entamons le processus d'évaluation d'une demande d'inscription que lorsque nous avons reçu tous les documents exigés.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à m'écrire à [smuhling@oct.ca](mailto:smuhling@oct.ca).

Sincères salutations,

Stefanie Muhling, EAO  
Directrice des Services aux membres  
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario